

# DKV Medi Pack

Age atteint	Primes <u>annuelles</u> en euro	Primes <u>mensuelles</u> en euro
0-19	148,13	12,71
20-24	197,52	16,95
25-29	222,20	19,07
30-34	222,20	19,07
35-39	246,91	21,19
40-44	320,96	27,55
45-49	407,36	34,97
50-54	506,11	43,44
55-59	604,89	51,92
60-64	703,64	60,40
65-69*	827,07	70,99
70-74	987,54	84,76
75-79	1.234,42	105,95
80- ...	1.543,02	132,44

- Primes au 01.01.2019
- Taxe et cotisation INAMI incluses (11,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

\* Age limite de souscription

## Adaptation de la prime

- Pendant la durée du contrat d'assurance la prime est adaptée à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge.
- De plus, des adaptations de la prime peuvent également être décidées, après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières d'assurance relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur [www.dkv.be](http://www.dkv.be) ou gratuitement auprès de DKV Belgium.

DKV Belgium S.A., société de droit belge, fabricant du DKV Medi Pack. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur [www.dkv.be](http://www.dkv.be). Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez adresser au service Quality control (DKV Belgium, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles) ou à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles)